

## DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----  
DE LA COMMUNE DE VIRIAT**Séance du 3 mars 2026**

Sur convocation en date du 25 février 2026, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire le 3 mars 2026 à 19 h 30, à l'Espace Familles sous la présidence de M. Bernard PERRET, Maire

Etaient présents : Mesdames, Messieurs

MERLE Emmanuelle	MORAND Alexis	LACOMBE Annick
BLANC Jean Luc	CHEVILLARD Jean Luc	BURTIN Béatrice
JANODY Patrice	CHANEL Serge	JACQUEMET Rodolphe
CHATARD Kévin	VINIERE Michel	LAUPRETRE Patrick
VEUILLET Philippe	BONHOURE Paola	THERMET Laure
MARION Isabelle	MOREAU DE SAINT MARTIN Claire	PERDRIX Catherine
MERLE Sandra	BURDY Meryl	DAVID Magalie
TAPONARD Emmanuel	SCHUBERT Anja	MAZUÉ Joséphine
JOSSERAND Raphaël		

Etaient excusés :

Myriam BRUNET a donné pouvoir à Bernard PERRET  
Zahira BELQAID a donné pouvoir à Sandra MERLE  
Jean-Louis BILLOUD

**Nombre de conseillers municipaux en exercice** : 29

**Secrétaire de séance** : Emmanuelle MERLE

**VIDEOPROTECTION : MISE A JOUR DU PLAN DE FINANCEMENT ET  
REPONSE A L'APPEL A PROJET DU FONDS INTERMINISTERIEL DE  
PREVENTION DE LA DELINQUANCE (FIPD)**

Entendu le rapport de M. Kevin CHATARD, Conseiller municipal délégué à la communication et à la sécurité des personnes

Vu la délibération du 27 juillet 2021 approuvant la participation de la Commune de Viriat au Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) ainsi que les termes du document détaillant la stratégie locale de sécurité et de prévention de la délinquance

Vu la délibération du 14 décembre 2021 adoptant les termes de la convention de mise à disposition et de coordination des polices municipales entre les communes de Bourg en Bresse, Péronnas, Saint Denis les Bourg et Viriat

Vu la délibération du 25 mars 2025 adoptant le dépôt d'un dossier de demande de subvention pour l'armement légal de la police municipale

Vu la délibération du 25 mars 2025 créant une commission municipale ayant trait à la vidéoprotection

Vu la délibération du 26 septembre 2024 approuvant le renouvellement de la convention conclue avec Grand Bourg Agglomération portant création du service commun informatique et télécommunication

Vu la délibération du 27 janvier 2026 adoptant le plan de financement prévisionnel du déploiement de la vidéoprotection urbaine et interne à la nouvelle Mairie et sollicitant le soutien financier de la Région Auvergne Rhône-Alpes au titre du dispositif « sécuriser ma commune »

Confrontés à des vols à la roulotte qui se sont produits à plusieurs reprises sur le parking de la salle de la Mairie et de la salle des fêtes, ainsi qu'à l'occupation de certains espaces publics reculés, par des individus, l'équipement en vidéo protection de la Commune a été étudié par la commission municipale idoine créée le 25 mars 2025. Du point de vue technique, une expertise a été apportée par le Directeur de la Police municipale de Bourg en Bresse dans le cadre de la convention de coordination des polices municipales de l'unité urbaine et par le Chef de la Police municipale de Viriat.

Il est rappelé que la vidéoprotection est l'utilisation de caméras dans l'espace public afin de :

- Dissuader et prévenir les délits. Ainsi l'installation de caméras dans l'espace public empêche son occupation stagnante par des groupes d'individus et/ou la commission de vols à la roulotte notamment
- Aider les forces de l'ordre lors des enquêtes faisant suite à des vols ou autres faits délictueux (cambriolage, braquage...)

Dans l'Ain plus de 500 caméras sont implantées et toutes les 3 autres communes de l'Unité Urbaine (Bourg en Bresse, Péronnas et Saint Denis les Bourg) sont équipées. L'usage de la vidéo protection est très encadré dans la mesure où il est nécessaire d'obtenir une autorisation préfectorale pour le déploiement d'un tel dispositif dont les images sont généralement conservées au maximum 30 jours. Il est également obligatoire d'informer les citoyens de l'implantation de caméras de vidéoprotection.

Pour Viriat, les objectifs du déploiement d'un dispositif de vidéoprotection définis par la commission municipale sont les suivants :

- Sécuriser les places et bâtiments de la Commune
- Sécuriser le centre village et son activité commerciale
- Sécuriser les entrées et des sorties du territoire de la Commune

Ainsi il est prévu l'implantation de 9 caméras de vidéoprotection dans l'espace public. Profitant des travaux concomitants de la nouvelle Mairie, l'installation de caméras a été également prévue à l'intérieur du bâtiment.

Le dispositif s'inscrit dans le cadre de la mutualisation des services numériques au sein de la Direction des Systèmes d'Information (DSI). À ce titre, la commune de Viriat bénéficie des infrastructures techniques et de l'expertise de la Ville de Bourg-en-Bresse, qui exploite un parc d'environ trois cents caméras depuis 2013 via un logiciel de gestion vidéo centralisé.

Le système de Viriat sera composé de 9 caméras (de type dôme et fixe), surveillant l'espace public désigné. L'implantation précise de ces équipements et leurs cônes de vue sont détaillés dans le plan de masse. Les flux vidéo sont transmis via des infrastructures de communication sécurisées (réseaux filaires ou liaisons hertziennes sécurisées).

L'exploitation opérationnelle est structurée pour maximiser l'efficacité de l'intervention publique :

- Gestion centralisée au CSU : Le Centre de Supervision Urbain (CSU) de Bourg-en-Bresse assure la gestion courante, notamment les missions de relecture et d'extraction des images sur réquisition.
- Déport Police Nationale : Un report pour le visionnage en direct est assuré au Commissariat de Police Nationale de Bourg-en-Bresse, permettant une coordination immédiate avec les forces de l'ordre en cas d'événement en cours.
- Accès local en Mairie : Un accès restreint en Mairie de Viriat est réservé aux seuls agents habilités pour des situations d'urgence ou de nécessité immédiate de service.

D 030326-09

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/03/2026  
Affichage : 09/03/2026

Le plan de financement prévisionnel du déploiement de ce dispositif s'établit de la manière suivante :

Dépenses HT		Recettes	
Déploiement de la vidéoprotection urbaine	49 305,56 €	Région Auvergne Rhône Alpes : sécuriser ma commune 50 % dépenses éligibles	26 719,78 €
Génie civil	4 134 €	Etat (appel à projet FIPD 30 % dépenses éligibles)	16 031,87 €
Déploiement de la vidéoprotection à l'intérieur de la nouvelle Mairie	7 930 €	Autofinancement	18 617,91 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>61 369,56 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>61 369,56 €</b>

Il est à noter que la commune adhérant au service commun informatique et télécommunication de l'intercommunalité, les devis relatifs au matériel et à la pose sont donc établis au nom de GBA; les factures seront ensuite acquittées directement par GBA qui refacturera la dépense à la Commune.

**Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :**

- adopter le plan de financement prévisionnel du déploiement de la vidéoprotection urbaine et interne à la nouvelle Mairie tel qu'il est présenté ci-dessus
- solliciter le soutien financier du Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) au titre de leur appel à projet
- autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

Le Maire,  
Bernard PERRET

Le Secrétaire de Séance,  
Emmanuelle MERLE